

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par
M. Hemedinger

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bénéfice individuel du vaccin n'étant pas établi pour les personnes entre 12 et 18 ans, la stratégie de vaccination obligatoire qui serait instituée via le passe vaccinal n'est pas justifiée pour les jeunes de moins de 18 ans.

Le passe sanitaire doit donc continuer à s'appliquer jusqu'à 18 ans et non pas jusqu'à 15 ans.